A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Remise de deux pièces à ajouter à notre dossier

Référence du dossier :
L'Afrav contre Lorraine Airport
(Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine)

Pièces envoyées par télécopie, ce jour

Tribunal de Grande Instance de Metz,
À l'attention de Monsieur le Président
Service des Référés Civils
3 rue Haute-Pierre, B.P. 81022,
57036 METZ Cedex

Manduel, le 12 décembre 2016

Monsieur le Président,

Veuillez, je vous prie, recevoir les deux pièces ci-jointes, pièces qui sont demandées par Me Mallet dans l'affaire qui nous oppose à l'appellation anglaise « Lorraine Airport » de l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine.

Ces eux pièces sont : - le récépissé de la déclaration de notre association, récépissé délivré par la préfecture du Gard, le 22 novembre 1989,

- l'extrait du Journal officiel de la République attestant cette déclaration.

En vous priant de bien vouloir annexer ces deux pièces à l'ensemble de notre dossier, je vous prie, d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Pièces jointes : récépissé de la déclaration de l'Afrav à la Préfecture du Gard et extrait du Journal officiel de la République attestant cette déclaration.

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Site sur l'inter-réseau : http://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@aliceadsl.fr